

Raccordement d'une fosse de garage dans la situation où la municipalité n'a pas de réseau d'égout public

par Mihai Buzdugan, conseiller technique à la CMMTQ

Q Comment raccorder une fosse de garage lorsque la municipalité n'a pas de réseau d'égout public?

RÉPONSE Tout d'abord, l'article 3.7.2.7. 3) du chapitre I, Bâtiment du *Code de construction du Québec* exige, sans exception, que « Tout garage pavé attenant ou contigu à un bâtiment [soit] pourvu d'un puisard ou d'une fosse de retenue servant d'avaloir de sol. »

La plupart du temps, le puisard ou la fosse d'un garage reçoit des eaux usées (saleté, petites gouttes d'huile, savon, etc.). Idéalement, le raccordement doit être effectué au réseau d'évacuation sanitaire.

Le raccordement de la fosse au réseau d'égout public d'une municipalité ne cause pas de problème. Cependant, lorsqu'il n'y a pas de réseau public d'évacuation des eaux usées, la situation

devient moins évidente. Le raccordement du puisard ou de la fosse de retenue peut-il être fait à une fosse septique?

Dans un tel cas, il faut se questionner sur l'effet des contaminants présents dans les eaux usées d'un garage et sur le fonctionnement d'une fosse septique. Existe-t-il des clauses qui invalident la garantie du fabricant de la fosse septique? Le déversement d'une fosse de garage dans une fosse septique pourrait modifier la pellicule de bactéries formée en surface. Celle-ci est nécessaire au fonctionnement sain à l'intérieur de la fosse septique. La présence, même en petites quantités, de particules de pétrole comme l'essence ou l'huile, suffit à altérer l'action bactérienne.

Les étapes à suivre

Dans un premier temps, il faut vérifier auprès du fabricant de la fosse septique si le raccordement de la fosse de garage à la fosse septique peut être considéré comme une solution acceptable.

Si le fabricant l'interdit, il faut contacter la municipalité pour déterminer s'il existe un règlement municipal qui indique la méthode par laquelle il faut disposer des eaux potentiellement souillées d'une fosse de retenue d'un garage ou si le simple rejet de la fosse de garage à l'extérieur du bâtiment est permis.

Il faut préciser qu'en l'absence d'égout public, la gestion des eaux usées ou pluviales relève du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs du Québec. Il faut alors respecter les exigences du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r. 22). L'application de ce Règlement est confiée aux municipalités, d'où

Perfectionnement
en construction

500
FORMATIONS
GRATUITES

LE MEILLEUR
DE TON ÉQUIPE.

Encouragez vos travailleurs à suivre une activité
de perfectionnement en construction.

Pour consulter les activités
de perfectionnement:
fiersetcompetents.com

**FIERS &
COMPÉTENTS**
PERFECTIONNEMENT EN CONSTRUCTION

Figure B.3.6 du *Guide technique – Traitement des eaux usées des résidences isolées*

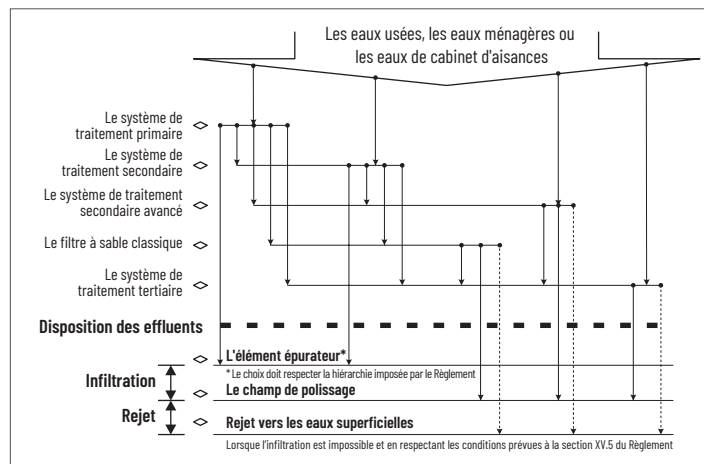
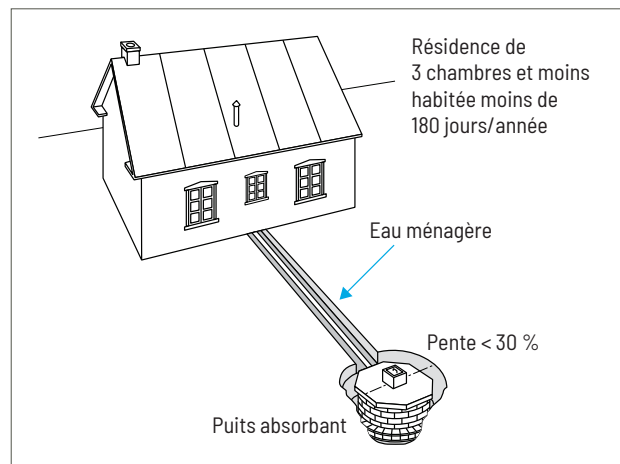


Figure B.14.5 du *Guide technique – Traitement des eaux usées des résidences isolées*



l'importance de communiquer avec celles-ci avant de commencer les travaux.

Selon l'article 1. f) de la section I de ce Règlement, les eaux provenant d'un garage résidentiel sont considérées comme des eaux ménagères.

Par ailleurs, l'article 7 de ce Règlement stipule que : « [...] les eaux usées domestiques, les eaux ménagères et les eaux de cabinet d'aisance, et seulement celles-ci, doivent être traitées en respectant le cheminement suivant : 1° les eaux usées domestiques, les eaux ménagères et les eaux de cabinet d'aisances doivent être acheminées vers un système de traitement primaire, un système de traitement secondaire, un système de traitement secondaire avancé ou un système de traitement tertiaire [...] ».

Puisque l'article 9.1. du Règlement définit un système de traitement primaire comme étant constitué d'une fosse septique, et puisque le fabricant de la fosse septique refuse le raccordement de la fosse de garage à celle-ci, l'entrepreneur n'a d'autres possibilités que de contourner la fosse septique et de raccorder la fosse de garage directement, selon le cas, à l'un des systèmes suivants : un système de

traitement secondaire, un système de traitement secondaire avancé ou un système de traitement tertiaire (Figure B.3.6 du *Guide technique – Traitement des eaux usées des résidences isolées*).

Selon l'espace disponible autour de la maison ou la configuration du terrain, une autre solution acceptable est de relier la fosse de garage à un puits absorbant. L'entrepreneur doit alors respecter les conditions d'implantation et la superficie d'absorption exigées par les articles 32 et 33 :

- « 32. Conditions d'implantation : [...] a) le sol du terrain récepteur doit être très perméable; b) le niveau du roc, des eaux souterraines ou de toute couche de sol perméable, peu perméable

- ou imperméable doit se trouver au moins à 3 m sous la surface du terrain récepteur; c) la pente du terrain récepteur doit être inférieure à 30 %; d) la résidence isolée desservie doit compter 3 chambres à coucher ou moins.

33. Superficie d'absorption : La superficie totale d'absorption des puits absorbants desservant une résidence isolée doit être conforme aux normes minimales du tableau suivant, selon le nombre de chambres à coucher. »

À ce propos, la Figure B.14.5 du *Guide technique – Traitement des eaux usées des résidences isolées* sert d'exemple. MB

Les exigences de l'article 33. du Règlement Q-2, r.22		
Résidence isolée : nombre de chambres à coucher	Autre bâtiment : débit total quotidien (en litres)	Superficie d'absorption totale minimale
1	0 à 540	15
2	541 à 1080	20
3	1081 à 1620	30